

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL SA

Société publique d'investissement à capital variable de droit belge

OPC qui a opté pour des investissements qui satisfont aux conditions de la directive 2009/65/CE

Société Anonyme

("la Sicav")

Avenue du Port 86C boîte 320

B – 1000 Bruxelles

R.P.R. Bruxelles – Numéro d'Entreprise 0448.486.527

ATTESTATION DESTINEE AUX INVESTISSEURS SOUMIS A L'IMPOT DES SOCIETES

Pour les dividendes attribués

Conformément à la réglementation fiscale, les dividendes payés par la Sicav portant sur les parts de distribution du compartiment Nagelmackers Institutional European Equity Large Cap entrent en considération pour la déduction RDT dans le chef de l'investisseur (art. 202, § 1, 203 §1 2° en 203, § 2, al. 2 CIR/92).

Cette déduction peut seulement intervenir au prorata des « bons revenus » recueillis par la Sicav, c'ad des revenus provenant eux-mêmes de « bonnes actions » éligibles à ce régime.

Vous trouverez en annexe le pourcentage qui entre en considération pour bénéficier de cette déduction. Ce pourcentage est calculé comme suit:

<u>Bons dividendes + Bonnes plus-values réalisées sur actions (dans la mesure où incluses dans la distribution)</u> Total des (bons et mauvais) revenus (réalisés)

La Sicav confirme que les pourcentages en annexe ont été déterminés conformément à la réglementation applicable et conformément au ruling (décision anticipée) 2018.0739 (P2018.0972) obtenu le 02/10/2018.

Le Conseil d'Administration